

B2C rev 006

A RENSEIGNER EN LETTRES CAPITALES ET LISIBLES

Demande de contrôle sur ouvrage global pour les personnes certifiées avant le 1^{er} janvier 2020 souhaitant proroger de deux ans la certification

<u>Numéro de certifié</u> chez B	32C : n°	
Civilité : 🗆 Mme	☐ Melle	□ Mr
NOM DU CANDIDAT :		
Date de naissance :		
Coordonnées	<u>personnelles</u>	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone fixe :	Portable :	Fax :
Email :		
Coordonnées	<u>profession nelles</u>	
SOCIETE :		
Nom du responsable :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone fixe :	Portable :	Fax :
Email :		
N° SIRET :		
❖ Adresse de face	cturation (si différent	e des coordonnées personnelles ou professionnelles)
Nom:		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	





B2C rev 006

1 <u>Certification(s) concernée(s) par la demande de prorogation de 2 ans</u>

Domaine de certification		Cocher les certifications souhaitant être prorogées
Amiante	SANS mention	
Aimante	AVEC mention	
Plomb sans mention		
Electricité		
Gaz		
Termites Métropole		
Termites Outre Mer		





B2C rev 006

2. MODALITES ET TARIFS DU CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBAL

Les modalités concernant le contrôle sur ouvrage global se trouvent en annexe 74, disponibles sur notre site internet.

Les tarifs et modalités de paiement concernant ce contrôle, sont renseignés dans la grille tarifaire en vigueur, disponible sur notre site internet : https://www.b2c-france.com

3. L'APPLICATION DU CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBAL

Pour les personnes certifiés avant le 1^{er} janvier 2020, la certification peut être prorogée de deux ans, sous réserve de la réussite au contrôle sur ouvrage global et d'avoir réalisé les surveillances documentaires et contrôle sur ouvrage tels qu'exigés par les arrêtés du cycle de 5 ans, avant la fin du cycle.

5. LES RESULTATS DU CONTROLE SUR OUVRAGE GLOBAL

Les résultats du contrôle sur ouvrage global sont décrits dans l'annexe 74.

6. APPEL ENVERS UNE DECISON DE CERTIFICATION

En cas d'appel envers une décision prise en matière de certification, les modalités sont décrites en annexe 75 et disponible sur le site internet B2C.

7. RETRAIT ET SUSPENSION DE CERTIFICAT

6.1 Suspension de certificat

Les modalités de suspension sont décrites en annexe 21 (disponible sur le site internet B2C)

6.2 Retrait de certificat

Les modalités de retrait sont décrites en annexe 18 (disponible sur le site internet de B2C)

8. CONDITION PROROGATION DE CERTIFICATION

Cette demande de contrôle sur ouvrage global doit parvenir au moins 6 mois avant la fin de l'échéance de la certification. Si le contrôle sur ouvrage ne peut avoir lieu avant l'échéance ou si le résultat de ce contrôle n'est pas validé ou si ce résultat ne peut être établi avant l'échéance de la certification, la certification ne pourra pas être prorogée de 2ans.





B2C rev 006

<u>ivierci de cocher les cases ci-dessous :</u>	
•	t accepte, sans réserve, les conditions de réalisation du CSOG et adresse le 2C, pour le suivi et la réalisation du contrôle sur ouvrage global
•	r ouvrage ne peut avoir lieu avant l'échéance de la certification ou si le ne peut être établi avant l'échéance de ma certification, la prorogation de être effective.
NOM : Signature du candidat :	Prénom :





B2C rev 006

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Si vous bénéficiez d'une prise en charge, merci de faire compléter la partie ci-dessous, à défaut la facture sera éditée à votre nom.

Je soussigne(e) : SOCIETE ou ORGANISME :			
Nom du responsable :			
Adresse :			
Code postal : Ville :			
Téléphone fixe : Portable :			
Email:			
N° SIRET :			
Merci de bien vouloir cocher la case ci-dessous :			
Atteste prendre en charge les frais relatifs à ce contrôle sur ouvrage global dans le cadre de la prorogation de certification.			
Le : Signature de la société ou de l'organisme payeur :			



Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepte, les annexes 4, 5, 6 et 42 disponibles sur notre site internet www.b2c-france.com.